Formulaire d'inscription

Programme de subvention pour l'installation de chaudières à granulés

Fin du programme de soutien: Le contingent de subventions est limité et bientôt épuisé. Les formulaires d'inscription doivent être parvenus à myclimate avant le 30.06.2025. La mise en service du chauffage à pellets doit être terminée avant le 31.12.2025 !

CRITÈRES D'ADMISSION

- Le chauffage aux granulés (pellets) remplace intégralement un chauffage au mazout ou au gaz naturel existant. Le remplacement d'un radiateur électrique, chauffage au bois, pompe à chaleur ou autres types de chauffage est exclu.
- Les chauffages aux granulés ne sont pas promus dans le cadre d'une nouvelle construction ou d'un bâtiment de substitution.
- Seules sont promues les chaudières à granulés au fonctionnement entièrement automatisé. Les chauffages de locaux individuels, systèmes de combustion de granulés à réservoir journalier, chaudières à bûches, chaudières à copeaux et autres catégories d'installation sont exclus.
- Pour le projet, aucune autre aide financière n'est demandée à la Confédération, au canton, à la commune ou à des entités privées. Une double subvention est exclue.
- Aucune directive fédérale, cantonale ou communale exigeant le remplacement du chauffage fossile par un chauffage aux granulés ou l'installation de nouveaux systèmes de chauffage fossiles ne s'applique sur le lieu d'installation. Il en va de même pour les modifications législatives déjà communiquées mais pas encore entrées en vigueur.
- Au moment de l'enregistrement, il existe une offre de l'entreprise d'installation, mais les travaux (investissement important) n'étaient pas encore commandés.
- La date d'inscription correspond à la date de réception du formulaire d'inscription par myclimate. Le projet ne peut intégrer le programme qu'une fois l'inscription réalisée.
- Le chauffage aux granulés est dès la l'inscription gratifié du label de qualité d'Énergie-bois Suisse (www.energie-bois.ch → Énergie-bois: à propos → Assurance-qualité) ou la déclaration de conformité selon l'OEEE pour des chaudières et la déclaration de performance (OPCo).
- Les entreprises d'installation / planification doivent remettre une garantie de performance (acc. l'offre) de SuisseEnergie (www.garantie-de-performance.ch) à la propriété de l'installation.[1]
- Pour des systèmes à granulés avec une puissance de combustion > 70 kW_{FL}, il faut appliquer le système de gestion de qualité QMmini de Chauffages au bois Suisse (www.qmholzheizwerke.ch).
- La chaudière à granulés est utilisée en guise de chauffage central pour la production de chaleur domestique et d'eau chaude sanitaire (pas de chaleur industrielle).
- La chaudière à granulés est installée sur le territoire suisse.
- La chaudière à granulés n'est pas installée au sein d'une entreprise sous convention d'objectif de CO_2 ou dans une entreprise participant au système d'échange de quotas d'émission (SEQE) suisse.
- En tant que propriétaire d'une installation, vous transmettez la totalité des droits de réduction des émissions de CO_2 à myclimate.
- En tant que propriétaire de la chaudière à granulés, vous déclarez votre consentement à indiquer et à attester (copie des factures, bons de livraison, relevés de consommation, etc.), sur demande de myclimate, votre consommation de granulés pendant une période de 2 ans après la mise en service de la chaudière.
- Sans le revenu issu de la vente des certificats (c.-à-d. sans la subvention), le chauffage à granulés ne serait pas rentable.

☐ **Je confirme que les critères nommés ci-dessus sont entièrement remplis.**

[1] Joignez au formulaire d'inscription une copie de la garantie de performance signée de SuisseEnergie.

CONTACT MAÎTRE D'OUVRAGE / PROPRIÉTAIRE DE CHAUDIÈRE À GRANULÉS

Entreprise (facultatif): .....

Poste (facultatif): .....

Prénom/nom: .....

Adresse: .....

NPA et localité: .....

E-mail: .....

Téléphone: .....

SUBVENTION ET RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS

Le montant de la subvention est calculé par myclimate sur la base de la consommation annuelle d'énergie passée et s'élève à **18 centimes par kilowattheure**. Avec le versement de la subvention, la fondation myclimate achète toutes les réductions d'émissions de CO_2 (RE) générées par le projet pendant toute la durée de vie de la chaudière à granulés.

Le versement sera effectué en une seule fois dans un délai de 30 jours après réception de la preuve de la mise en service de la chaudière à granulés. Comme preuve, le propriétaire de l'installation fait parvenir à myclimate, lors de la finalisation du projet, le **protocole de mise en service** signé du fournisseur (indications minimales: puissance thermique nominale en kW_{th}, puissance calorifique en kW_{FL}, date de la mise en service, type homologué du label de qualité d'Énergie-bois Suisse) ainsi que les **factures** d'achat de la chaudière à granulés.

Le droit à l'aide est supprimé si, entre le moment de l'inscription au programme d'encouragement et l'attribution de la commande à l'entreprise d'installation, une loi ou une prescription entre en vigueur ou est communiquée officiellement, qui exige le remplacement du chauffage fossile par un chauffage à pellets ou qui exclut l'installation de nouveaux systèmes de chauffage fossiles.

REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE PRÉVUE (OBJET)

Adresse d'objet: .....

NPA & lieu objet: .....

Type de bâtiment: ☐ Maison individuelle ☐ Immeuble collectif ☐ ANR[2]

Système de chauffage aux granulés (selon l'offre de l'entreprise d'installation):

Entreprise d'installation prévue (nom, lieu): .....

Passation de commande prévue[3] (mois/année): .....

Mise en service prévue (mois/année): .....

Puissance thermique nominale prévue[4] (kW_{th}): .....

[2] Assainissement non résidentiel dans l'industrie et l'artisanat (chaleur confort seulement).
[3] Obligation financière essentielle (contrat de vente) pour l'achat, la planification et l'installation de la chaudière à granulés.
[4] Puissance thermique nominale (kW_{th}): Puissance de chauffage maximale à la sortie de l'installation de production de chaleur ; selon plaque signalétique de la chaudière aux granulés.

CONSOMMATION DE COMBUSTIBLES DES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Veuillez joindre à l'inscription tous les documents qui attestent de la consommation de combustibles des 3 années passées (au moins 1095 jours entre la première et la dernière date)! (Copie du carnet de contrôle, bons de livraison, factures, décomptes de coûts de chauffage, etc.)

☐ **Combustible actuel: mazout**

Capacité maximale du réservoir à mazout (en litres): .....

Année de construction de la chaudière au mazout (année): .....
(Conformément à la plaque signalétique)

En bleu: exemple

Date de livraison (jj.mm.aaaa)	**Combustible restant avant livraison (litres)**	**Quantité livrée (en litres)**	**Type de justificatif**
31.07.2019	*300*	*1700*	*Carnet de contrôle de cuve* .....
31.07.2018	*100*	*1900*	*Carnet de contrôle de cuve* .....
31.07.2017	*100*	*1900*	*Carnet de contrôle de cuve* .....
31.07.2016	*200*	*1800*	*Carnet de contrôle de cuve* .....
.....	.....	.....	.....

Si une seule livraison de mazout a été effectuée au cours des trois dernières années, veuillez joindre une attestation du niveau actuel de combustible (p. ex. photo de la jauge de niveau).

☐ **Combustible actuel: gaz naturel**

Année de construction de la chaudière au gaz (année) : .....
(Conformément à la plaque signalétique):

En bleu: exemple

Période de facturation (jj.mm.aaaa – jj.mm.aaaa)	**Consommation de gaz (qté. reçue)**	**Unité (en m^3 ou kWh)**	**Type de justificatif**
01.07.2018 – 30.06.2019 ..... –	*3000*	*m^3*	*Facture* .....
01.07.2017 – 30.06.2018 ..... –	*3000*	*m^3*	*Facture* .....
01.07.2016 – 30.06.2017 ..... –	*3000*	*m^3*	*Facture* .....
..... –	.....	.....	.....

Pour quelle raison avons-nous besoin de la consommation de combustible?

Notre programme de subvention est un programme de protection du climat enregistré auprès de l'OFEV. À cet égard, nous sommes tenus de calculer l'économie en CO_2 réalisée à partir du remplacement d'un ancien type de chauffage par la chaudière à granulés. C'est pourquoi nous avons besoin que vous nous fournissiez les données les plus précises possibles sur votre consommation de mazout ou de gaz avant l'installation de la chaudière à granulés. Vos données seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas destinées à d'autres fins.

DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Par l'envoi du formulaire d'inscription, vous déposez une demande formelle d'intégration au programme de subvention pour l'installation de chaudières à granulés. Vous confirmez ainsi que tous les critères d'admission ci-dessus sont remplis et tous les détails ont été remplis fidèlement. La fondation myclimate se réserve le droit de vérifier ponctuellement les informations sur place. Des subventions qui ont été reçues sur la base de fausses informations doivent être remboursées à la fondation myclimate. La soumission des demandes de contribution est prévue d'ici la fin de l'année 2025. Veuillez consulter notre site web sur www.myclimate.org/granules pour les informations actuelles sur le fonctionnement du programme de subvention.

Autres remarques:

.....

.....

Lieu, date: **Signature maître d'ouvrage / propriétaire:**

....

Pièces jointes nécessaires:

- Justificatifs de consommation de combustible (copie du carnet de contrôle, bons de livraison, factures, décomptes de coûts de chauffage, etc.)
- En cas d'une seule livraison de mazout au cours des 3 dernières années: photo datée de la jauge de niveau et justificatif de la livraison
- Copie de la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie
- Copie des offres complètes de l'installation

Veuillez envoyer le formulaire d'inscription dûment signé, accompagné de ses annexes:
pellets@myclimate.org ou par courrier postal à:
Fondation myclimate, Pelletprogramm, Pfingstweidstrasse 10, 8005 Zurich

---

Laissez la zone ci-après vide (sera rempli par myclimate).

☐ La fondation myclimate octroie la subvention conformément aux conditions du présent contrat.

.....
Lieu, date

....
Nom: Nom:
Fonction: Fonction: